

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le six du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINTE-PALLAYE, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du conseil sous la présidence de Marc VALERO, maire.

Date de convocation : 30 septembre 2021	Transmise et affichée le 30 septembre 2021			
Conseillers en exercice : 11	Présents : 09	Absents : 00	Procurations : 02	Votants : 11
Présents : Marc VALERO, Sylvain ROUMIER, David SAUNIER, Romain LACAZE, Maxime MOREAU, Pauline LOTTAZ, Elodie SAUNIER, Françoise GOUNOT, Jean-Paul KRAWAZYK.				
Absents représentés : Ghislaine ROBERT-MINET représentée par Françoise GOUNOT, Joris MAILLARD représenté par Sylvain ROUMIER.				
Absents : Jean-Paul KRAWAZYK (arrivé à 21h00 – prend part à partir de la délibération 2021-22				
Secrétaire : Romain LACAZE.				

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
au scrutin à main levée, à 9 Pour, 1 Abstentions,
l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 septembre 2021.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIE SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE PAR LE SIEEEN.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,
Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents
L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents,
- ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies

et des services associés, annexé à la présente délibération,

- AUTORISE l'adhésion de la commune en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Sainte-Pallaye et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- PRÉVOIT dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- DONNE mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Jean-Paul KRAWEZYK rejoint la séance à 21h00.

SUBVENTIONS

Lors du conseil municipal du 8 septembre 2021, une demande de subvention a été reportée afin de connaître les dispositions financières de celle-ci,
La subvention demandée par le lycée Jacques Amyot est pour financer un voyage scolaire à hauteur de 180 € par élève.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur ces demandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
au scrutin à main levée, à 9 Pour, 1 Contre, 1 Abstentions,
- ACCEPTE le versement de la subvention
- DIT que les crédits budgétaires sont prévus au budget 2021

Le montant reste à définir, une délibération fixant le montant sera prise au prochain conseil.

QUESTIONS DIVERSES

Information rencontre avec le SDEY : Monsieur le Maire informe que lors de la réunion avec le SDEY différents sujets ont été abordés tels que la dissimulation des réseaux, le changement des luminaires LEDS, nous sommes en attente des conventions financières.

Information rencontre avec l'ADT : Suite à la visite d'un agent de l'ADT, plusieurs choses ont été relevées, en effet les panneaux d'entrée et de sortie de village ne sont pas bien placés, une proposition d'étude pour le stationnement ou la vitesse va nous être envoyée.

Abattage des arbres : Les arbres de la commune ont été abattus par erreur au bord de l'eau, parcelle de la commune, un prix de dédommagement a été prévu ainsi que l'abattage de 2 peupliers devenus dangereux a été offert.

Suite à l'estimation du cubage de ceux-ci un tarif de 25€/m³ pour les gros diamètres et de 10€/m³ pour les bois non déroulables et/ou secs sera appliqué.

Travaux du lavoir : Suite à la déclaration de travaux faite, le retour des bâtiments de France est favorable au projet.

Cérémonie du 11 novembre : Une cérémonie aura lieu

Repas des aînés : Plusieurs scénarios ont été discutés un repas en commun avec plusieurs communes ou la remise d'un colis.

Les critères d'attribution restent à définir, ainsi que le lieu dans le cas d'un repas.

Le prochain conseil municipal est prévu le 17 novembre 2021 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.